



**Congregazione dei Rogazionisti**  
Curia Generalizia

Via Tuscolana, 167 - 00182 Roma  
Tel. 06.7020751 - Fax 06.7022917  
e-mail: segrgen@rcj.org

Rome, 21 mars 2017

Prot. N°110/17

Objet : Accomplissement des articles 42 des constitutions et 29 des normes.

Aux Supérieurs des circonscriptions Rogationnistes  
et Aux communautés Rogationnistes  
Leurs sièges

Très Chers confrères,

Par la présente je vous rappelle ce que notre normative dispose en ce qui concerne la rédaction d'un testament. « avant de faire la profession religieuse nous cédon l'administration des biens à qui nous voulons et nous disposons librement de leur usage et usufruit.

Avant la profession perpétuelle nous rédigeons le testament qui est aussi valable en droit civil, pour modifier ce testament et pour poser un quelconque acte relatif aux biens temporels personnels, il faut la permission du supérieur majeur » (Const. Art. 42) « la mutation ce pendant ne doit pas, au moins pour une partie substantielle des biens être en faveur de l'institut. » (Norm. Art. 29)

Je vous rappelle que le testament « olographe » ou écrit à la main par le religieux, doit être daté et signé et doit contenir les élément du sis-dessous :

Je sous signé(Nom et Prénom).....

Né à.....Le..... Résident à.....

En pleine possession de mes facultés mentales et de ma propre volonté, par la présente j'annule et révoque toute ma précédente disposition et je nomme comme seul héritier de mes biens présent et futurs la Congrégation des Rogationnistes du Cœur de Jésus , basée à Rome Via dei Rogazionisti N°2/10.

(Au cas ou on retiendrait opportun de laisser une partie de ces propres biens aux personnes ou entités diverses de la Congrégation, on l'indiquerait par cette formule ou autre similaire)

Je laisse à titre de légat à Mr /Mme.....Né(e) à.....

.....résident(e) à.....

la pleine propriété de l'immeuble situé dans la commune de.....

rue.....inscrit au cadastre urbain de(ville).....

à la page (ville, jours, mois, année) Fait le .....

(Signature autographe)

Je vous invite à transmettre ces indications aux confrères et en particulier aux formateurs : en plus si nécessaire, conformer ce qui est indiqué aux éventuels dispositions civiles en vigueur dans les zones de votre circonscription. Les religieux rédigeront deux exemplaires du testament authentique dont un sera conservé dans les archives de la circonscription et l'autre dans les archives de la maison générale.

Je vous remercie et vous salue avec affection dans le Seigneur.



(P . Fortunato SICILIANO, RCJ)  
Secrétaire Général



  
Père Bruno RAMPAZZO, RCJ)  
Supérieur Général